

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2018 - N° 9
Affaire suivie par :
DPE 4: 01.30.83.43.86
DPE 5 / DPE 7: 01.30.83.43.51
DPE 6: 01.30.83.52.30
DPE 8 / DPE 9: 01.30.83.40.24

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		
	95		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		
	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	ÉREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes p. 6
Total p. 8

Versailles, le 17 janvier 2018

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à -

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement privé
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale**

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

- Pour attribution

**Madame et Messieurs les Directeurs Académiques
des services de l'éducation nationale**

- Pour information

**Objet : Positions administratives des personnels enseignants, d'éducation et
PSYEN (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale)**

Rentrée 2018

La présence circulaire a pour objet de vous informer sur les positions administratives et les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et PSYEN peuvent prétendre au titre de l'année scolaire **2018-2019**. Vous trouverez en annexes le rappel des dispositions réglementaires et, le cas échéant, les imprimés à utiliser à utiliser par ces personnels.

Calendrier :

Les demandes doivent être retournées à la DPE concernée (page 2), par courrier postal uniquement, avant les dates limites suivantes :

- **Disponibilité** : au mieux pour le 8 mars 2018, à défaut 2 mois au plus avant la mise en disponibilité
- **Congé parental** : voir annexe 2 – A
- **Congé de présence parentale** : voir annexe 3

Je vous demande d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.



2/2

Retour des documents – DPE

DPE 4 : PEGC, professeurs d'EPS, CPE, PSYEN

DPE 5 : Professeurs de lycées professionnels

DPE 6 : Professeurs certifiés et agrégés de lettres et d'histoire/ géographie

DPE 7 : Professeurs certifiés et agrégés de mathématiques, sciences physiques et sciences humaines

DPE 8 : Professeurs certifiés et agrégés de langues vivantes

DPE 9 : Professeurs certifiés et agrégés de philosophie, SES, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion, SII et STMS ;

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines


Régis HAULET